

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 mars 2023

- Ordre du Jour :
- I - Personnel : mise en place du RIFSEEP
  - II - Vote du Compte Financier Unique 2022
  - III - Affectations de résultat 2022
  - IV - Vote des taxes
  - V - Attribution des subventions aux associations
  - VI - Vote des budgets 2023
  - VII - Demandes de subventions diverses
  - VIII - Prestation de schéma Défense Extérieure Incendie
  - IX - CdC Aunis Atlantique : mise en place d'une OPHA-RU
  - X - Dossier voie ferrée
  - XI - Questions diverses

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Madame Valérie AMY-MOIE, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Monsieur Julien CANETTI ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît CANETTI, Madame Charlène ROUCHERAY ayant donné pouvoir à Madame Aurélie GRANIER, et de Madame Justine THOMAS LETARTRE ayant donné pouvoir à Madame Muriel GRZELAK,

Madame Muriel GRZELAK a été élue secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire annonce que Monsieur Ismaël CHABIRON et Madame Carole BERGÉ ont donné, par courrier recommandé reçu respectivement le 27 et 29 mars 2023, leur démission en leur qualité de Conseiller Municipal.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

Le Maire fait approuver le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022 qui est adopté à l'unanimité.

### **I – Personnel : mise en place du RIFSEEP**

*Le Maire rappelle au Conseil Municipal :*

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L714-4 à L714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction

publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux et les animateurs territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les adjoints territoriaux d'animation et les agents territoriaux spécialisés des écoles,

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mars 2023 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune de Saint-Ouen d'Aunis,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune de Saint-Ouen d'Aunis, conformément au principe de parité tel que prévu par les articles L714-4 et L714-5 du code général de la fonction publique, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune de Saint-Ouen d'Aunis,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

**Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.**

## **ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

Conformément au principe de parité, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la commune de Saint-Ouen d'Aunis qu'ils soient titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après :

### Filière administrative :

- Cadre d'emploi des attachés et secrétaire de mairie (catégorie A)
- Cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)

### Filière technique :

- Cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)

### Filière médico-sociale :

- Cadre d'emploi des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles/ATSEM (catégorie C)

### Filière animation :

- Cadre d'emploi des animateurs territoriaux (catégorie B)
- Cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C)

## **ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS**

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe) appelé IFSE,
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable) appelé CIA.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions définies conformément aux dispositions suivantes. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable (CIA) ne peut excéder 40 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'article 3, 2°, de la présente délibération.

Le plafond global (somme des deux parts) applicable est systématiquement et automatiquement ajusté conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

### **ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

#### **1) Principe**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o Responsabilité d'encadrement
  - o Projet et influence sur le résultat
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - o Complexité du poste
  - o Degré d'autonomie et d'initiative
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - o Contraintes et risques physiques et mentaux
  - o Responsabilité juridique et financière
  - o Contraintes métier spécifiques

Les groupes de fonctions seront définis pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1.

#### **2) Montants plafonds**

Les plafonds maximaux peuvent être définis librement par chaque collectivité sans toutefois pouvoir dépasser, en vertu du principe de parité, le montant du plafond applicable aux corps de référence de l'Etat.

Il en va de même du nombre de groupes de fonctions qui peut être défini librement.

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel En euros
-----------------	--------	--------	---

Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	4 500 €
Animateurs territoriaux	Groupe 1	Directrice	2 500 €
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux ATSEM Agents techniques territoriaux	Groupe 1	Agent qualifié	1 000 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	800 €

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### 3) Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Parcours professionnel de l'agent
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter l'expérience acquise
- Montée en compétence du savoir technique

### 4) Conditions de réexamen

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours).

## ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

### 1) Principe

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et à la réalisation des objectifs
  - Exécuter les tâches demandées
  - Respect des délais et échéances
  - Organiser et planifier son travail
  - Identifier et hiérarchiser les priorités
  - Force de proposition
  - Prise d'initiative

- Critères liés aux compétences professionnelles et techniques
  - Respect des directives, procédures et règlements intérieurs
  - Capacités à mettre en œuvre les spécificités du métier
  - Capacité d'adaptation selon les situations
  - Souci de l'efficacité et du résultat
  - Entretien et développement de ses compétences
  
- Critères liés aux qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie
  - Sens de la communication : bonne capacité d'expression écrite et orale
  - Réserve et discrétion professionnelle
  - Respect des valeurs du service public
  - Capacité à travailler en équipe
  - Maîtrise de soi
  - Capacité à transmettre ses connaissances et compétences
  - Capacité à déléguer
  - Attitude exemplaire : sens de l'hygiène, politesse et courtoisie

## 2) Montants plafonds

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Les plafonds maximaux peuvent être définis librement par chaque collectivité sans toutefois pouvoir dépasser, en vertu du principe de parité, le montant du plafond applicable aux corps de référence de l'Etat.

Il en va de même du nombre de groupes de fonctions qui peut être défini librement.

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel En euros
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	1 500 €
Animateurs territoriaux	Groupe 1	Directrice animation	1 000 €
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux ATSEM Agents techniques territoriaux	Groupe 1	Agent d'exécution qualifié	950 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	800 €

## ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

### 1) Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement biennuel (juin et novembre) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

### 2) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA

**Pour l'IFSE** : En cas de congés de maladie (CMO), pour accident du travail, maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement.

**Pour le CIA** : le montant global du complément indemnitaire est réduit de  $1/12^{\text{ème}}$  à chaque fraction de 30 jours d'absence dans la même année civile (sont pris en compte les CMO, les congés pour accident du travail et maladie professionnelle et les congés d'adoption, de maternité, de paternité).

Le versement du RIFSEEP sera suspendu en cas de congé longue maladie, congé longue durée ou congé grave maladie (article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique).

### 3) Attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

## ARTICLE 6 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Le Supplément Familial de Traitement (SFT)
- Les avantages en nature.

## ARTICLE 7 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 /04/2023.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire non cumulable avec le RIFSEEP ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

## II – Approbation des résultats de l'exercice 2022

Les instructions comptables M14 et M57 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif ou du compte financier unique.

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif ou le compte financier unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
Résultats antérieurs reportés		137 178,36 €		12 007,89 €
Opération de l'exercice	1 227 152,05 €	1 440 637,98 €	609 398,52 €	347 446,36 €
Restes à réaliser			342 199,52 €	493 555,31 €
<b>Totaux de l'exercice</b>	<b>1 227 152,05 €</b>	<b>1 577 816,34 €</b>	<b>951 598,04 €</b>	<b>841 001,67 €</b>
Résultats de l'exercice		213 485,93 €	110 596,37 €	
Résultats cumulés		350 664,29 €	98 588,48 €	

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>BUDGET ANNEXE</b> <b>« Commerces Communaux »</b>				
Résultats antérieurs reportés		67 705,86 €	9 238,61 €	
Opération de l'exercice	16 516,53 €	22 711,01 €	65 915,10 €	9 238,61 €
Restes à réaliser				
<b>Totaux de l'exercice</b>	<b>16 516,53 €</b>	<b>22 711,01 €</b>	<b>65 915,10 €</b>	<b>9 238,61 €</b>
Résultats de l'exercice		6 194,48 €	56 676,49 €	
Résultats cumulés		73 900,34 €	65 915,10 €	

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>BUDGET ANNEXE</b> <b>« Production d'énergies photovoltaïques »</b>				
Résultats antérieurs reportés	100,00 €			7 369,41 €
Opération de l'exercice	699,74 €	8 256,13 €	7 928,95 €	0,00 €
Restes à réaliser				
<b>Totaux de l'exercice</b>	<b>699,74 €</b>	<b>8 256,13 €</b>	<b>7 928,95 €</b>	<b>0,00 €</b>
Résultats de l'exercice		7 556,39 €	7 928,95 €	
Résultats cumulés		7 456,39 €	559,54 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les résultats de l'exercice 2022 comme ci-dessus.

Monsieur Brice LIAIGRE fait une remarque par rapport au prix élevé de la réparation du broyeur. Selon lui, et après avoir contacté Ouest Agri, l'achat d'un broyeur neuf avec une reprise de l'ancien matériel aurait été plus judicieux.

Monsieur Régis MICHAUD signale que cette société n'a jamais fait cette proposition et que le budget n'aurait pas non plus été le même. Monsieur Eric PAJOT rajoute que le prix peut également être différent entre celui proposé aux agriculteurs et celui proposé aux collectivités.

Madame le Maire annonce que désormais lorsqu'il y aura une panne sur du matériel agricole, Monsieur LIAIGRE sera averti en amont.

### **III- Affectations anticipées des résultats 2022**

Conformément aux dispositions de la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif ou du Compte Financier Unique correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est-à-dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du Compte Financier Unique, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte financier unique, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte financier unique n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes produits par le comptable public.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2022 et la prévision d'affectation s'établissent de la manière suivante :

#### **Budget Principal : Commune**

Excédent antérieur de fonctionnement	137 178,36 €
Excédent de fonctionnement 2022	213 485,93 €
Besoin en investissement	98 588,48 €
Déficit 2022 + (dépenses à réaliser - recettes à réaliser 2022)	
Affectation de résultat	98 588,48 €
Reprise sur excédent antérieur	0,00 €
Nouveau montant excédent 2022 (fonctionnement)	252 075,81 €

#### **Budget Annexe : Commerces Communaux**

Excédent antérieur de fonctionnement	67 705,86 €
Excédent de fonctionnement 2022	6 194,48 €
Besoin en investissement	65 915,10 €
Déficit 2022 + (dépenses à réaliser - recettes à réaliser 2022)	
Affectation de résultat	6 194,48 €
Reprise sur excédent antérieur	59 720,62 €
Nouveau montant excédent 2022 (fonctionnement)	7 985,24 €

#### **Budget Annexe : Production d'énergies photovoltaïques**

Excédent antérieur de fonctionnement	0,00 €
Excédent de fonctionnement 2022	7 456,39 €



Besoin en investissement	559,54 €
Déficit 2022 + (dépenses à réaliser - recettes à réaliser 2022)	
Affectation de résultat	559,54 €
Reprise sur excédent antérieur	0,00 €
Nouveau montant déficit 2022 (fonctionnement)	6 896,85 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la reprise anticipée des résultats 2022 et la prévision d'affectation en découlant du budget principal et de ses budgets annexes.

#### **IV – Vote des taxes**

Madame le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2023. Le produit fiscal 2023 à taux constant s'élève à 748 717 €. Madame le Maire signale que la Commission « Finances », réunie le 23 mars dernier, a proposé le maintien des taux communaux par rapport à 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité pour le maintien des taux à savoir :

taxe foncière bâti	: 44,80 %
taxe foncière non bâti	: 67,26 %
taxe d'habitation	: 14,86 %

#### **V- Attribution des subventions aux associations**

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux les propositions faites par la commission « Finances » réunie le 23 mars 2023 pour l'attribution des subventions aux associations et rappelle que les associations n'ayant pas remis leur dossier n'obtiendront aucune subvention. Elle précise que certaines associations ont demandé une augmentation de leur subvention en raison d'activités supplémentaires organisées depuis la rentrée 2022 ou en prévision pour 2023. Cependant, elle rappelle également que le prêt des salles et les photocopies faites en mairie au profit des associations sont à considérer comme des subventions en nature. Madame le Maire souligne également que la proposition de subvention du Mini racing car Audonien est inférieure à leur demande et à celle versée l'an dernier car la commune va engager parallèlement des travaux sur le terrain des sports.

Monsieur Brice LIAIGRE et Madame GRZELAK indique qu'ils ne participeront pas ni au débat et ni au vote de la subvention pour l'association des Parents d'Elèves puisqu'ils en font partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions comme suit :

Nom de l'Association	Montant proposé	Résultat du vote	Montant voté
A.P.E. (Parents d'élèves)	500 €	15 pour	500 €
MC ST OUEN 17 (moto)	En sommeil		0 €
Expressions Audoniennes	500 € + 250 €	17 pour	750 €
Les Joyeux Baladins (théâtre)	0 €	17 pour	0 €
Le devenir Audonien	0 €	17 pour	0 €
L'Or Audonienne (retraité)	500 €	17 pour	500 €
A.C.C.A.	250 €	16 pour et 1 abstention	250 €
Art Techno Family	En sommeil		0 €

Les Dentellières Audoniennes	300 €	17 pour	300 €
St Ouen Tonic	En sommeil		0 €
Les petits pas audoniens	En sommeil		0 €
Mini racing car Audonien	250 €	17 pour	250 €
Les Ballades de Nina	0 €	17 pour	0 €
Secours catholique	200 €	17 pour	200 €
Les restos du cœur	200 €	17 pour	200 €
Solidarité Pays Marandais	200 €	17 pour	200 €
Ligue contre le cancer	100 €	17 pour	100 €
France Alzheimer 17	100 €	17 pour	100 €
Autisme 17	100 €	17 pour	100 €
Ass. Un Hôpital pour les enfants	100 €	17 pour	100 €
A.F. scléroses en plaque	100 €	17 pour	100 €
Lévriers et Compagnie	100 €	17 pour	100 €
Prévention Routière	150 €	17 pour	100 €

Madame le Maire précise que la subvention pour l'association « Expressions Audoniennes » est scindée en deux soit 500 € pour les activités propres à l'association et 250 € pour l'activité Théâtre des Enfants qui sera probablement reprise l'an prochain par l'association « les Joyeux Baladins ».

Madame le Maire mentionne que la subvention au profit de la Prévention Routière ne sera versée que si cette association organise une action au sein de l'école.

De plus, après discussion, le conseil municipal n'est pas favorable à l'extension du circuit sur le terrain de sports ni à mettre du bitume sur celui existant.

## **VI – Vote des budgets 2023**

Madame le Maire propose le budget primitif 2022 de la commune et ses budgets annexes préparés par la commission « Finances » réunie le 22 mars 2022.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux votent à l'unanimité le budget primitif 2022 et les budgets annexes « Commerces Communaux » et « Production d'Energies Photovoltaïques » comme suit :

## **BUDGET PRIMITIF : COMMUNE**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b><u>Recettes</u></b>		<b>Prévision</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	252 075,81 €
70	Produits des services, domaine et vente	180 600,00 €
73	Impôts et taxes	71 232,00 €
731	Impositions directes	880 381,00 €
74	Dotations et Participations	343 937,00 €
75	Autres produits de gestion courante	13 900,00 €
76	Produits financiers	5,00 €
77	Produits spécifiques	500,00 €
013	Atténuations de charges	2 200,00 €
TOTAUX		1 744 830,81 €

### **Dépenses**

### **Prévision**

011	Charges à caractère général	516 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	749 000,00 €
014	Atténuations de produits	46 306,00 €
65	Autres charges de gestion courante	113 760,00 €
66	Charges financières	10 500,00 €
67	Charges spécifiques	500,00 €
023	Virement à section d'investissement	308 264,81 €
		<hr/>
	TOTAUX	1 744 830,81 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b><u>Recettes</u></b>	<b>Prévision</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	218 588,48 €
13	Subventions d'investissement	549 481,31 €
16	Emprunts et dettes assimilées	160 275,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	308 264,81 €
		<hr/>
	TOTAUX	1 236 609,60 €

	<b><u>Dépenses</u></b>	<b>Prévision</b>
001	Déficit reporté	249 944,27 €
16	Emprunts et dettes assimilées	229 250,00 €
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	655 072,72 €
23	Immobilisations en cours opérations d'équipement	97 342,61 €
		<hr/>
	TOTAUX	1 236 609,60 €

### **BUDGETS ANNEXES :**

#### **COMMERCES COMMUNAUX**

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b><u>Recettes</u></b>	
002	Excédent de fonctionnement reporté	7 985,24 €
70	Produits des services, domaine et vente	1 100,00 €
75	Autres produits de gestion courante	21 005,00 €
		<hr/>
	TOTAUX	30 090,24 €

	<b><u>Dépenses</u></b>	
011	Charges à caractère général	18 685,24 €
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €

66	Charges financières	1 300,00 €
023	Virement à section d'investissement	10 100,00 €
		<hr/>
	TOTAUX	30 090,24 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Recettes**

021	Virement de la section de fonctionnement	10 100,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	65 915,10 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00 €
		<hr/>
	TOTAUX	79 015,10 €

#### **Dépenses**

001	Déficit d'investissement	reporté	65 915,10 €
16	Emprunts et dettes assimilées		13 100,00 €
			<hr/>
	TOTAUX		79 015,10 €

### **PRODUCTION D'ENERGIES PHOTOVOLTAIQUES**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Recettes**

002	Excédent de fonctionnement reporté	6 896,85 €
70	Produits des services, domaine et vente	2 000,00 €
		<hr/>
	TOTAUX	8 896,85 €

#### **Dépenses**

011	Charges à caractère général	3 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 646,85 €
66	Charges financières	310,00 €
023	Virement à section d'investissement	1 940,00 €
		<hr/>
	TOTAUX	8 896,85 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Recettes**

021	Virement de la section de fonctionnement	1 940,00 €
-----	--	------------

1068	Autres réserves	559,54 €	
27	Autres immobilisations financières		360,00 €
	TOTAUX	2 859,54 €	

### **Dépenses**

001	Déficit d'investissement reporté	559,54 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 940,00 €	
27	Autres immobilisations financières	360,00 €	
	TOTAUX	2 859,54 €	

## **VII – Demandes de subventions diverses**

### **1) Construction du préau de l'école**

Madame le Maire informe que le dossier de subvention pour l'extension du préau de l'école, déposé auprès du Conseil Départemental en 2022, doit être annulé car il ne prenait en compte qu'une partie des travaux et que le projet de construction a été modifié.

A ce jour, la commune possède le permis de construire et les devis nécessaires à sa réalisation.

Par conséquent, un nouveau dossier pourra être déposé auprès du Conseil Départemental. Le coût total de l'opération est désormais 68 748,61 € H.T.

Ce projet pourrait être financé de la manière suivante :

Subvention du Département :	20 624,58 €
Subvention DETR :	20 624,58 €
Fonds propres de la commune :	27 499,45 €
-----	
	68 748,61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte ce projet et son financement,
- demande à Madame le Maire de déposer un nouveau dossier actualisé auprès du Conseil Départemental.

### **2) Réfection des locaux scolaires**

Madame le Maire signale que des travaux de rénovation doivent être entrepris dans l'école notamment le revêtement de sols dans deux classes du primaire ainsi que celui de la salle d'activité côté maternelle. De même, certaines portes de la cantine sont vétustes et sont une cause de déperdition de chaleur.

Elle signale également que dans le cadre « vigipirate », il serait judicieux de surélever la clôture côté maternelle puisqu'on s'aperçoit régulièrement que des parents passent sans problème par-dessus lorsqu'ils sont en retard ou y font passer seulement leur enfant.

Ces travaux ont été chiffrés et s'élèvent à 24 774,46 € H.T. détaillé comme suit :

- changement du revêtement des sols :	20 094,30 €
- changement des portes de la cantine :	6 054,00 €
- élévation de la clôture :	8 626,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces travaux et demande à Madame le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental

dans le cadre du fonds d'aide aux grosses réparations et construction scolaire du 1<sup>er</sup> degré.

### **3) Installation d'une pompe à chaleur dans logement communal**

Madame le Maire rappelle que la chaudière au fioul du logement communal date de plus de 30 ans et qu'il conviendrait de procéder à son remplacement. Ces travaux peuvent être subventionnés au titre des rénovations énergétiques. Un devis a été sollicité auprès de la société AG CLIM 17 et le montant s'élève à 12 065,00 € H.T. pour la mise en place d'une pompe à chaleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces travaux et demande à Madame le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

### **4) Installation de toilettes publiques**

Madame le Maire signale que les toilettes publiques au terrain de sports ne sont pas aux normes handicapées et sont souvent fermées car elles sont bouchées. Cependant, compte-tenu des aires de jeux installées à cet endroit et des diverses manifestations, il s'avère nécessaire d'avoir des toilettes en fonctionnement. Par conséquent, il est évoqué l'installation de toilettes sèches au lieu de travaux de réhabilitation du local actuel. Le montant du devis s'élève à 19 900 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette installation et demande à Madame le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

### **5) Défense extérieure contre l'Incendie**

Madame le Maire signale que les communes sont dans l'obligation de procéder à la mise en place ou la mise en conformité de leur Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Pour ce faire, la commune doit faire réaliser un schéma de défense extérieure contre l'incendie. Un devis a été demandé à la RESE, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable sur la commune, qui s'élève à 3 250 € H.T. pour un total de 5 jours minimum et 650 € H.T. par journée supplémentaire en cas de nécessité d'études complémentaires.

Elle précise que le Département de la Charente-Maritime vient en aide aux communes de moins de 5 000 habitants dans le cadre du Fonds départemental d'aide aux Communes au titre des investissements de DECI à hauteur de 20 % ainsi que l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux mais le délai de dépôt des dossiers est clos. Cependant, cette étude est urgente car l'absence de DECI bloque certains permis de construire.

Ce projet pourrait donc être financé de la manière suivante :

Subvention du Département :	650,00 €
Fonds propres de la commune :	2 600,00 €
-----	
	3 250,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager cette dépense et demande à Madame le Maire de déposer une demande d'aide auprès du Conseil Départemental.

## **VIII – Prestation de schéma Défense Extérieure Incendie**

Madame le Maire expose :

VU la loi de mai 2011 qui rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune,

VU le décret du 27 février 2015, publié le 1<sup>er</sup> mars 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées.

CONSIDERANT que la RESE, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune, a créé un service Défense Extérieure Contre l'Incendie et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie,

CONSIDERANT que les tarifs des prestations de schéma de contrôle DECI de la RESE ont été présentés et votés lors du dernier comité syndical par les délégués à l'eau de l'ensemble des communes adhérentes,

Madame le Maire donne lecture des prestations et tarifs proposés par la RESE en matière de schéma DECI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de confier le schéma communal DECI de la commune à la RESE, au regard des engagements de celle-ci,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

### **IX – CdC Aunis Atlantique : mise en place d'une OPAH-RU**

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 19 mai 2021, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a mené une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif d'intervention et d'aide renforcé à l'amélioration de l'habitat dans le parc privé dès Janvier 2022 sur l'ensemble des vingt communes ainsi que sur les deux Petites Villes de Demain, Marans et Courçon.

L'étude pré opérationnelle a mis en exergue des enjeux transversaux d'amélioration du parc privé qui s'appliquent à l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dans la lignée du PIG Départemental :

- La poursuite de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- La poursuite des aides à la rénovation énergétique des logements
- La poursuite des aides à l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap
- La poursuite des aides au développement d'une offre locative conventionnée.

En complément, il a été constaté une vacance structurelle importante, compliquée à résorber et quelques linéaires de façades dégradées. Les communes de Marans et Courçon, disposent de problématiques spécifiques liés à des enjeux de renouvellement urbain sur des îlots à recycler et de copropriétés fragiles voire dégradées.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique par délibération du 14 décembre 2022 a décidé de lancer, avec l'Etat et l'ANAH, une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU)** sur son territoire suite à l'étude pré-opérationnelle.

Le dispositif OPAH-RU permettra de répondre aux objectifs suivants :

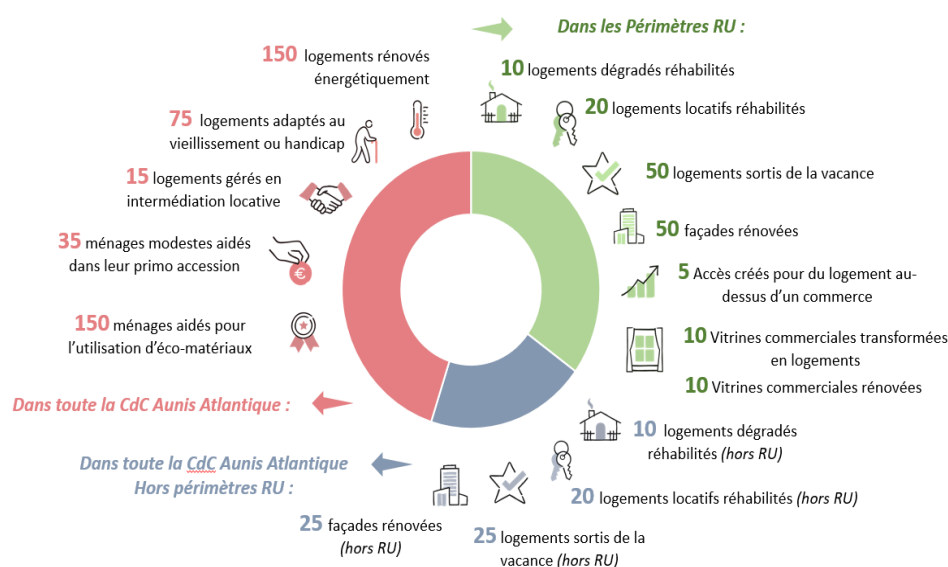
1. Accompagner les personnes les plus fragiles et lutter contre le logement indigne et dégradé
2. Lutter contre la précarité énergétique et améliorer la performance énergétique des logements
3. Rendre les logements accessibles et adaptés pour ceux qui en ont le plus besoin
4. Adapter techniquement et économiquement l'offre locative en privilégiant logement conventionné et logement abordable
5. Accueillir dans l'ancien une partie des primo accédants
6. Prévenir et traiter la vacance des logements pour accueillir de nouveaux ménages dans les cœurs de ville
7. Améliorer les façades et préserver le patrimoine bâti
8. Améliorer le confort des logements dans les centres-villes et lutter contre le mal logement
9. Accompagner et redresser les copropriétés en difficulté
10. Recourir aux mesures coercitives et à l'initiative publique dans les situations immobilières les plus bloquées dans les secteurs renforcés sans perspective d'évolution spontanée dans des immeubles stratégiques par leur position, leur caractère patrimonial et ou

leur potentiel de réoccupation.

Ce dispositif pourra ainsi traiter certaines thématiques de manière uniforme sur le périmètre du territoire de la CDC Aunis Atlantique, à savoir pour les propriétaires occupants modestes et très modestes et propriétaires bailleurs :

- Les thématiques d'intervention de l'ANAH :
  - La lutte contre l'habitat indigne et insalubre
  - La lutte contre la précarité énergétique
  - L'aide au maintien à domicile
  - Le développement du parc locatif social privé.
- Des aides complémentaires permettant de répondre aux enjeux mis en exergue sur le territoire :
  - Une aide à la sortie de vacance
  - Une aide au ravalement de façade
  - Une aide à l'intermédiation locative
  - Un prêt à taux zéro local, cumulable avec les autres PTZ et aides
  - Un accompagnement des communes pour la mise en place d'outils de lutte contre l'habitat dégradé (mise en sécurité, abandon manifeste, bien vacant et sans maître, arrêté de ravalement obligatoire)

Les objectifs sont détaillés ci-dessous selon les périmètres :



Les aides aux travaux sont proposés de la manière suivante sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique :

Thématique	Bénéficiaire	Objectifs 5 ans	Coût CCAA	Coût Communes	Coût ANAH
Lutte contre l'habitat indigne (PO)	Très modestes	5	44 600 €	0 €	111 500 €
	Modestes	5	33 450 €	0 €	111 500 €
Lutte contre la précarité énergétique (PO)	Très modestes	75	112 500 €	0 €	924 225 €
	Modestes	40	20 000 €	0 €	492 920 €
Aide au maintien à domicile (PO)	Très modestes	50	75 000 €	0 €	166 750 €
	Modestes	25	12 500 €	0 €	83 375 €
Développement du parc locatif social privé (PB)	Très dégradé	10	110 270 €	0 €	192 980 €
	Dégradé et énergie	10	110 270 €	0 €	192 980 €
Lutte contre la vacance	PO & PB	25	25 000 €	25 000 €	
Aide au ravalement de façade	PO & PB	25	25 000 €	25 000 €	
Aide à l'intermédiation locative	PB	15	22 500 €	0 €	
Prêt à taux zéro local	PO	35	70 000 €	0 €	
Utilisation d'éco matériaux	PO & PB	150	45 000 €		
			706 090 €	50 000 €	2 276 230 €

Les aides aux travaux sont estimées à 706 090 € à la charge de la Communauté de Communes et à 50 000 € à la charge des communes. En effet, les communes doivent participer aux aides spécifiques pour servir d'effet levier à la valorisation du cadre de vie et



à la lutte contre la vacance.

Des aides spécifiques sont également fléchées pour les communes Petites Villes de Demain (PVD) : Marans et Courçon.

Thématique	Bénéficiaire	Objectifs 5 ans	Coût CCAA	Coût PVD	Coût ANAH
Lutte contre l'habitat indigne (PO)	Très modestes	5	44 600 €	12 500 €	111 500 €
	Modestes	5	33 450 €	12 500 €	111 500 €
Développement du parc locatif social privé (PB)	Très dégradé	10	110 270 €	120 000 €	192 980 €
	Dégradé et énergie	10	110 270 €	30 000 €	192 980 €
Aide au ravalement de façade (PO & PB)	- 1 <sup>ère</sup> à 3 <sup>ème</sup> année	30	30 000 €	90 000 €	37 500 €
	- 4 <sup>ème</sup> année	10	10 000 €	20 000 €	12 500 €
	- 5 <sup>ème</sup> année	10	10 000 €	10 000 €	12 500 €
Lutte contre la vacance	PO & PB	50	50 000 €	50 000 €	
Prime transformation vitrine commerciale	PO & PB	10	0 €	20 000 €	
Création d'un accès aux étages des commerces	PB	5	0 €	10 000 €	
Prime rénovation vitrine commerciale	PO & PB	10	0 €	20 000 €	
			398 590 €	395 000 €	671 460 €

OPAH-RU CCAA		Dépenses			Recettes (ANAH)	Total du reste à charge	
		Aides aux travaux	Ingénierie	Total			
CC Aunis Atlantique	5 ans	1,10 M€	676 K€	1,78 M€	415 K€	1,37 M€	26%
	Par an	221 K€	135 K€	356 K€	83 K€	273 K€	
Communes (tout le territoire)	5 ans	50 K€		50 K€		50 K€	1%
	Par an	10 K€		10 K€		10 K€	
Marans	5 ans	260 K€	4 500 €	264,5 K€	2 250 €	264,5 K€	5%
	Par an	52 K€	900 €	53 K€	450 €	52 K€	
Courçon	5 ans	135 K€		135 K€		135 K€	3%
	Par an	27 K€		27 K€		27 K€	
ANAH	5 ans	2,95 M€	415 K€	3,36 M€		3,36 M€	65%
	Par an	589 K€	83 K€	673 K€		673 K€	

Globalement, le coût total de l'opération pourrait être, en cas d'atteinte de tous les objectifs fixés, de 5 177 770 € sur les 5 ans de l'OPAH-RU, avec un reste à charge pour la CCAA de 1,37M €, une participation des 20 communes de la CCAA de 50 000 € et une participation de Marans et Courçon dans leur périmètre de renouvellement urbain de 397 000 €. L'Anah participerait à hauteur de 3,36 M€, soit 66% du montant de l'opération.

Une ventilation progressive par année des objectifs totaux est proposée, afin d'alléger les enveloppes réservées sur les premières années du dispositif durant lesquelles les résultats seront sans doute moins importants que dans les dernières années.

L'opération est d'une durée de 5 ans et elle prendra effet en milieu d'année 2023 jusqu'en milieu d'année 2028.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis défavorable de principe n'ayant pas de montant précis ni de calcul pour la participation incombant spécifiquement à la commune et souhaite un report de ce point lorsque des réponses seront apportées à leur interrogation.

## X – Dossier voie ferrée

Monsieur Régis MICHAUD informe que la réunion du 22 décembre dernier, qui s'est déroulée à la mairie d'Andilly, avait pour objectif de refaire un point sur l'état d'avancement du projet de ligne TER entre La Roche-sur-Yon et La Rochelle ainsi que de mettre en place un programme d'action pour les communes d'Andilly, Saint-Ouen d'Aunis et Villedoux dans le but d'obtenir un arrêt-gare à Andilly.

Pour l'instant, des travaux de réfection sur une voie ont été effectués entre 2020 et 2021. Même si une seule voie a été remise à neuf pour l'instant, l'espace nécessaire pour l'installation de la seconde a été conservé (pas d'impossibilité technique donc pour

l'implantation de la seconde voie).

L'aménagement de cette ligne a été remis en avant par la région Nouvelle Aquitaine qui a déclaré vouloir l'ouverture de 2 arrêts entre La Rochelle et Luçon. La commune de Marans est d'ores et déjà assurée d'obtenir un arrêt, ce qui signifie qu'il reste à déterminer la commune d'implantation du second.

Il est annoncé que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite fortement voir s'implanter un arrêt sur la commune de Dompierre-sur-Mer. Il apparaît donc clairement que les communes d'Andilly, Villedoux et Saint-Ouen d'Aunis vont devoir « batailler » pour faire entendre leurs voix. Pour rappel, une gare se trouvait bel et bien sur la commune de Saint-Ouen d'Aunis proche du « café de la Gare » aux Longeards. Cette gare appelée plus couramment gare d'Andilly profitait alors aux habitants des trois communes sus-citées.

Une étude réalisée en 2020 dans le cadre du projet de ligne peut cependant être prise en référence pour argumenter en faveur des communes d'Aunis :

- Une gare Andilly/Saint-Ouen d'Aunis aurait un potentiel d'usagers d'un service TER évalué à 288 par jour soit 66 300 par an. C'est plus que la gare de Luçon d'après les statistiques de 2018 (55 019 usagers par an). C'est également plus que ce qui est estimé pour Dompierre-sur-Mer (3 500 par an ... mais sans inclure les trajets vers La Rochelle), qui est déjà desservie par le réseau de transport en commun de la CDA.
- Entre Saint-Ouen d'Aunis et Andilly, 2 158 personnes effectuent un trajet professionnel ou scolaire quotidien en direction de La Rochelle ou La Roche-sur-Yon (à mettre en avant dans le cadre du plan ambitieux de la région pour réduire les émissions de CO2).
- Possibilité d'étendre ces chiffres en incluant Villedoux, et potentiellement Longèves et Esnandes (membre CDA).

Il y a un véritable besoin de transport sur le territoire d'Aunis Atlantique et à la vue des chiffres présentés, il y a là un réel enjeu de service public.

Il est à noter que l'étude ne prend en compte que les déplacements professionnels ou scolaire, mais que l'ajout d'un arrêt à Andilly permettrait également des déplacements « de loisirs » (personnes se rendant sur l'agglomération pour des sorties, déplacement des jeunes sans permis, etc).

Il y a également un réel enjeu pour les personnes âgées (mais pas seulement) qui peuvent avoir des appréhensions à se rendre sur l'agglomération par crainte d'avoir de grandes difficultés pour trouver un stationnement.

Est également évoqué le passage du canal par le moyen d'une passerelle pour les vélos (ancien projet Cycl'Aunis) qui serait potentiellement en mesure d'attirer un peu plus un regard favorable sur le projet de gare à Andilly.

Certaines conditions sont nécessaires pour que le projet de gare à Andilly prenne tout son sens et plusieurs actions sont menées pour plaider en faveur de l'arrêt d'Andilly en s'appuyant sur les estimations de fréquentation, en argumentant sur le manque de transports en Aunis, la réduction du trafic routier et des émissions de CO2.

Considérant les estimations de fréquentation,

Considérant le manque de transports en Aunis,

Considérant la réduction du trafic routier et des émissions de CO2 que cela induirait,

Considérant tous les bénéfices énoncés dans l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Soutien la demande d'un arrêt-gare sur la commune voisine d'Andilly,

- Autorise Madame le Maire à mener toute action en faveur du soutien de cette demande.

## **XI – Questions diverses**

Muriel GRZELAK pose une question formulée par Madame Justine THOMAS LETARTRE à savoir la dangerosité de la priorité à droite de la rue des Grandes Haies sur la rue Marie Louise Cardin notamment pour les enfants qui viennent à l'école en vélo. Madame GRZELAK se demande si un miroir ne pourrait pas être installé pour améliorer la visibilité à ce croisement. Madame le Maire propose la réalisation d'un marquage vert comme cela se fait à La Rochelle. Il est décidé de récupérer le miroir de la rue de la Clouze qui ne sert plus.

Madame Aurélie GRANIER fait remarquer que le croisement entre la rue Marie Louise Cardin et la rue Hélène est aussi dangereux en raison des balises installées devant le bâtiment communal.

Monsieur Brice LIAIGRE demande ce qu'il en est de l'instauration d'un sens unique rue des Bois. Une relance va être faite auprès du Département afin qu'il autorise que les véhicules venant de la RD 137 ne puissent plus tourner dans cette rue.

Monsieur Brice LIAIGRE demande si une borne « biodéchets » sera installée prochainement

au Breuil. Madame le Maire répond que cela n'est pas prévu pour le moment.

Monsieur Brice LIAIGRE rappelle que le désherbage chimique sur les trottoirs est interdit.

Monsieur Francis HUBERT demande pourquoi la porte de l'armoire Télécom est toujours ouverte. Beaucoup de techniciens de différentes sociétés interviennent actuellement pour les installations de la fibre et ne referment pas correctement le coffret.

Monsieur Benoît DIAPHORUS fait un point sur la dernière réunion de la commission Animations. Il en ressort que la fête du 13 juillet aura lieu avec apéritif, buvette, bal et feu d'artifice. En revanche, il a été décidé que le Marché de Noël ne serait pas organisé par la Commune mais de le proposer aux associations intéressées. Toutefois, la commission conserve l'installation de la maison du Père Noël et sa venue. Madame le Maire demande qu'une réunion soit organisée avec les associations.

Madame Aurélie GRANIER demande si les pièces manquantes du défibrillateur ont été commandées. La nouvelle batterie et les électrodes ont été reçues aujourd'hui et seront installées dès demain pour une remise en service immédiate.

Madame Aurélie GRANIER demande si les conseillers démissionnaires seront remplacés étant donné qu'il y avait des suppléants prévus sur la liste. Madame le Maire répond négativement car il faut qu'il y ait 1/3 de manquants.

Monsieur Régis MICHAUD informe que la déchetterie de Charron va fermer définitivement et il s'inquiète pour celle d'Andilly-Longèves.

Monsieur Régis MICHAUD signale que les candélabres vont être équipés d'ampoules LED progressivement jusqu'en 2025.

Monsieur Eric PAJOT informe que suite à des interrogations émises lors de la commission Finances, il a pris contact avec la société ALMA qui a installé les panneaux photovoltaïques pour savoir s'il existait un contrat de maintenance. Actuellement, il n'y en a pas. Il faudra donc en prévoir un mais il faut attendre d'avoir une liaison internet. Monsieur Benoît DIAPHORUS indique que le devis avec Orange a été signé et que l'installation devrait avoir lieu prochainement. Monsieur Eric PAJOT signale que ce manque de moyen est un problème également pour l'alarme.

Monsieur Eric PAJOT précise que plusieurs vols ont été signalés dans les ateliers techniques des communes voisines. Par conséquent, il a été décidé de laisser la lumière extérieure allumée aux ateliers.

Monsieur Eric PAJOT signale que le poissonnier Eliott arrête son activité le dimanche matin. En revanche, il a trouvé un remplaçant mais il ne sait pas s'il sera présent dès ce week-end en raison d'un problème d'approvisionnement. Le commerçant de produits Italien récupère la vente des fromages puisque la fromagerie des Filles ne vient plus. Un nouveau brasseur interviendra tous les quinze jours en alternance avec celui déjà présent. Il annonce la reprise du marché insolite à compter du 2 avril 2023.

Monsieur Eric PAJOT fait le compte-rendu de la réunion de chantier du lotissement des roseaux qui rencontre un problème important puisque le délai de réception du transformateur est estimé à 1 an. Par conséquent, les maisons seront finies d'être construites mais n'auront pas d'électricité.

Madame Tatiana DION fait part de problèmes de comportement de certains enfants de Saint-Ouen d'Aunis scolarisés en CM2 à Villedoux aussi bien à l'arrêt de bus, que dans le bus ou à l'école. Une rencontre entre parents, enseignants et élus va être organisée et des sanctions seront prises.

Madame Tatiana DION fait part également d'un problème à l'école de Saint-Ouen d'Aunis où un agent a reçu une pierre dans la main causant un hématome. Aucun responsable connu malgré son intervention et celle de Madame le Maire. Maintenant, les enfants ont été prévenus que s'ils étaient en possession de gros cailloux, ils seraient sanctionnés.

Madame le Maire signale qu'elle a reçu un courrier émanant d'un administré qui se plaint que la RESE soit le nouveau gestionnaire de l'eau sur la commune et de l'incompétence de la mairie. Madame le Maire rappelle que ce n'est pas la commune qui a choisi cette société puisque cette gestion dépend dorénavant de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et qu'il s'agit d'un marché.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 23 h 22.

Madame Geneviève DUMONTEIL demande s'il est possible de changer la date du marché de Noël car il tombe en même temps que le week-end du téléthon dont la date est choisie au niveau national.

Madame Geneviève DUMONTEIL demande que l'organisation du marché de Noël soit attribuée à toutes les associations. Monsieur Benoît DIAPHORUS lui confirme qu'une réunion sera organisée prochainement.

Madame Chantal SERAFINI demande quand la réfection de la voirie (2<sup>ème</sup> tranche) rue des Grandes Haies sera faite car il y a de nombreux nids de poule. Monsieur Régis MICHAUD répond que cela sera fait dès que la RESE aura refait les canalisations de la pompe de relevage. En attendant, les trous seront bouchés dès que la météo le permettra.

Fait à Saint-Ouen d'Aunis, le 13 avril 2023

Le Maire,

Valérie AMY-MOIE

□

V. AMY-MOIE M. BÉRÉCHEL T. CHÉRON

B. DIAPHORUS T. DION M GAERTNER-REVEILLERE

A. GRANIER M. GRZELAK F. HUBERT

K. LEFEVER L. LEVECQ B. LIAIGRE

R. MICHAUD E. PAJOT